



MANUEL DE CONFORMITÉ ET D'INTÉGRITÉ





Sommaire

Le mot du président		02
Mode d'emploi		04
Les exigences de base d'intégrité et de conformité		09
I. L'entreprise et les employés		11
II. La qualité et l'hygiène, la sécurité et l'environnement		19
III. Les transactions extérieures		25
IV. Le gouvernement et les différentes communautés		37
V. les finances, les actifs et l'information		40
Index		48



Le mot du président



La Compagnie nationale de Pétrole et de gaz de Chine est une entreprise intégrée internationale exerçant dans les filières de l'énergie et spécialisée principalement dans les domaines des activités pétrolières et gazières, des services techniques d'ingénierie, des constructions en ingénierie pétrolière, dans la fabrication d'équipements pétroliers, dans les services financiers, dans l'exploitation et le développement des nouvelles énergies etc. Elle est l'un des principaux producteurs et fournisseurs de pétrole et de gaz en Chine. Nous nous conformons systématiquement, au respect du principe fondateur de l'entreprise "fournir de l'énergie, créer l'harmonie", ainsi qu'aux valeurs d'honnêteté, de fidélité et de conformité, tout en nous efforçant d'apporter une valeur ajoutée à la société et de contribuer à son harmonie. L'expérience pratique nous prouve bien que l'intégrité et la conformité sont les pierres angulaires du développement de l'entreprise et constituent une solide garantie de développement durable en termes de qualité et de rentabilité pour l'entreprise.

En tournant la page du passé et nous ouvrant à de nouvelles perspectives, nous sommes bien conscients que l'excellente réputation et le développement durable de l'entreprise dépendent par dessus tout de notre intégrité et de notre conformité. Nous insisterons sur le principe que l'intégrité et la conformité prévalent sur les profits économiques pour passer en revue tous les niveaux du réseau de gestion et de management, tous les éléments en relation avec les services et tout le personnel en nous appuyant sur le concept d'intégrité et de conformité.

Ce code d'intégrité et de conformité constitue un guide de directives sur le comportement à observer par tous les employés. Il appartient à chacun de se familiariser avec ce manuel et de le respecter scrupuleusement. Agissons ensemble, en nous appuyant sur chaque personne comme base pour chacune de nos actions, pour ainsi pouvoir gagner en confiance et développer de la valeur par l'intégrité et la conformité.



Zhou Jiping

Président-directeur général de la CNPC

Mode d'emploi

Pourquoi établir ce manuel ?

Afin de transmettre l'héritage et de faire rayonner les traditions de la CNPC, de transmettre et mettre en application les idéaux d'intégrité et de conformité ainsi que pour nous adapter aux demandes de plus en plus exigeantes en termes de conformité, il est nécessaire d'établir un règlement unifié des comportements qui guide les employés à exécuter leurs devoirs, maintenir la bonne réputation de l'entreprise et contribuer à son développement durable par des comportements conformes et des critères moraux plus élevés .

Qui doit respecter ce manuel ?

Ce manuel est applicable au sein de l'entreprise et à l'ensemble du personnel. Les sociétés représentatives ou le personnel travaillant au nom de l'entreprise doivent respecter également le règlement décrit dans ce manuel.

Les entreprises chargées de contrôler les diverses actions doivent respecter à la lettre le règlement de ce manuel en utilisant des procédures légales. L'entreprise encourage et suggère aux entreprises en holding d'exécuter le règlement du manuel via des procédures légales.

De quelle manière les employés doivent-ils respecter ce manuel ?

Chaque employé doit prendre connaissance attentivement de ce manuel, maîtriser les spécifications élémentaires sur l'intégrité et la conformité et les différentes règles de manière concrète, et respecter tous les points spécifiques requis par le manuel et en faire la promesse.

Les cadres de tous les niveaux de responsabilité doivent s'impliquer pour créer une atmosphère d'honnêteté, de fidélité et de conformité, prendre l'initiative de respecter l'ensemble des lois et des règlements, jouer un rôle exemplaire dans la formation et encourager tous les employés à adopter une attitude honnête, de fidélité à leurs promesses et en conformité avec les règlements, diriger et superviser l'exécution du règlement du manuel avec le personnel des rangs hiérarchiques inférieurs, échanger régulièrement leur point de vue à ce sujet avec les employés et traiter correctement les propositions et les suggestions du personnel.



Comment utiliser ce manuel ?

Le manuel détermine de façon synthétique un règlement de base à respecter concernant le(s) comportement(s) à suivre. En plus de ce règlement, les employés doivent aussi respecter les autres réglementations de l'entreprise. Les détails concernant les autres règlements et les contenus concernés peuvent être consultés dans la rubrique « Réglementations » du site de l'entreprise. Les organismes compétents et les départements concernés peuvent aussi être contactés pour plus d'assistance.

Comment signaler les comportements allant à l'encontre de ce manuel ?

Des lignes téléphoniques et des comptes de courrier électronique ont été créés par l'entreprise. Il est possible de signaler les problèmes de manière anonyme ou en mentionnant sa véritable identité grâce à des moyens écrits, verbaux ou électroniques (e-mails) etc. L'entreprise procédera alors à une enquête approfondie, et vous fera part des résultats concernant sa décision, tout en s'assurant de garder le secret des informations de la personne à l'origine du signalement.

Quelles sont les sanctions encourues en cas de violation règlement présenté dans ce manuel ?

Pour les employés désobéissant au règlement détaillé dans ce manuel, d'après les réglementations relatives de l'entreprise, ils encourront des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail. S'il s'agit d'un crime, la personne fera l'objet de poursuites pénales auprès des institutions concernées.

Comment modifier ce manuel ?

Ce manuel sera modifié ou amendé par l'entreprise selon les circonstances. La version électronique sera envoyée à tous les employés qui devront la signer pour en accuser réception et s'engager à la respecter.

Le département juridique du groupe est responsable d'expliquer le contenu du manuel. Au cas où les employés auraient des propositions ou des objections à faire, ils devront les signaler à leurs supérieurs ou au département juridique du groupe. Nous espérons sincèrement que vous apportiez votre contribution pour la révision et le perfectionnement de ce manuel.



Dans ce manuel, par souci de convenance, les termes « CNPC » et « l'entreprise » sont utilisés pour désigner de façon générale la Compagnie Nationale du Pétrole et de Gaz de Chine, ses sociétés filiales et ses institutions rattachées. Le mot « Nous » désigne aussi les institutions et les employés.



La plate-forme téléphonique de signalement du siège social du groupe:

La plate-forme de signalement: web site du département de supervision de la CNPC-plate-forme de délation sur Internet

Téléphone: 86 -10 - 6209 4741

E-mail: jcbjb@petrochina.com.cn

Adresse: Département de contrôle et de supervision, CNPC
9, Dongzhimen Beidajie, arrondissement Dongcheng,
Pékin

Code postal: 100007

Coordonnées du département juridique du groupe:

Téléphone: 86 -10 - 5998 2362

Fax: 86 -10 - 6209 9450

E-mail: hggl@cnpc.com.cn

La plate-forme téléphonique et les coordonnées du département juridique des entreprises ou des institutions rattachées sont mentionnées sur leurs sites internet respectifs.

Les exigences de base d'intégrité et de conformité

L'intégrité et la conformité permettent de garantir la prospérité à long-terme de l'entreprise. Nos paroles et nos comportements sont directement liés aux profits et à la réputation de l'entreprise, quels que soient les lieux de travail et quelles que soient les professions exercées. Chaque employé doit se conformer aux différentes lois et réglementations, être loyal vis-à-vis de l'entreprise, agir avec honnêteté et fidélité, aimer son travail, respecter la profession, et consolider les bases de notre entreprise intégrée internationale agissant au niveau mondial dans le secteur de l'énergie.

Respect des lois et des réglementations

Le respect des lois et des réglementations est le cadre auquel nous devons nous conformer dans nos comportements. Dans l'exercice de nos activités professionnelles, il est impératif d'observer toutes les lois et réglementations applicables et de les respecter en vertu des pratiques professionnelles. Même si c'est au profit de l'entreprise, il ne faut violer ni les lois ni les réglementations.

Loyauté vis-à-vis de l'entreprise

L'entreprise constitue le foyer commun de tous les employés. Pour les employés, elle joue aussi le rôle de plate-forme de réalisation de leurs valeurs. Nous devons nous exécuter dans le devoir d'être honnête et consciencieux, assumer la responsabilité de favoriser le développement et de maintenir la réputation de l'entreprise, et ne jamais avoir de comportements ou agissements qui pourraient nuire aux intérêts et à la réputation de l'entreprise.

Agir avec honnêteté et fidélité

L'intégrité est un préalable à toutes nos actions et sans lequel il serait possible de nier toute responsabilité. Nous devons nous efforcer de placer l'intégrité au centre de nos actions, et la considérer comme la base de toutes nos activités, transmettre les bonnes conduites de la CNPC, tenir ses promesses, ne pas duper les supérieurs ni les subordonnés, ne pas commettre de fraudes.

Aimer son travail et respecter la profession

Le poste de travail constitue l'endroit où nous déployons nos talents. Il est aussi la plate-forme de création de valeurs pour l'entreprise. Nous devons apprécier et aimer davantage notre travail, être fidèle à notre profession, assumer nos responsabilités au travail, et mener à bien chaque tâche du mieux possible. Il est nécessaire d'être dans l'optique de continuer à apprendre, améliorer ses compétences techniques professionnelles, et augmenter ses capacités à servir l'entreprise.

I

L'entreprise et les employés



© Établissement de relations harmonieuses au travail	12
© Lutte contre les conflits d'intérêt, opposition à la transmission des intérêts	14
© Maintien d'une bonne ambiance au travail	17

1 Établissement de relations harmonieuses au travail

Les employés constituent une ressource aussi précieuse qu'un trésor pour l'entreprise, cette dernière se doit donc de respecter et protéger leurs droits et intérêts, d'être dévouée pour favoriser l'épanouissement complet des employés, de permettre l'amélioration combinée des valeurs des employés et de l'entreprise, et de s'efforcer à partager le fruit du développement avec l'ensemble des employés.

Recrutement des employés en conformité avec les lois

En observant les principes de conformité, d'équité, d'égalité, du consensus et d'intégrité, l'entreprise établit, exécute, modifie, résilie ou met fin aux contrats du travail en accord avec les employés et selon les lois en vigueur. Il est interdit d'embaucher des ouvriers n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler.



Traitement des employés d'égal à égal

L'entreprise offre des opportunités en toute égalité pour chaque employé, ne les traite pas avec partialité ou discrimination en terme d'embauche, de rémunérations, de développement professionnel, de récompenses et de sanctions etc., en raison de leur race, de leur ethnie, de leur couleur de peau, de leur religion, de leur nationalité et d'autres facteurs.

Respect et protection des droits et des intérêts des employés

L'entreprise place toujours l'homme au centre de ses préoccupations, respecte et prend le plus grand soin de ses employés, préserve leurs droits et leurs intérêts légaux. L'entreprise doit verser les rémunérations en temps opportun et selon les normes et les réglementations concernées, payer les cotisations de la sécurité sociale pour ses employés, garantir leurs droits de repos et de vacances en accord avec les lois, améliorer et augmenter les conditions de leur bien-être.

L'entreprise devra perfectionner son système de formation professionnelle, mettre en place des formations de façon planifiée et aider les employés à améliorer leurs compétences professionnelles. En ce qui concerne les employés pour des postes spécifiques, l'entreprise devra les former avant qu'ils n'arrivent sur leurs postes respectifs. Il est interdit de se rendre au travail sans avoir été préalablement formé.

Les propositions et les opinions des employés seront prises en compte par l'entreprise. L'établissement et la mise en place des réglementations et des politiques concernant les intérêts des employés devra être conforme à la procédure de conformité.



Réglement des conflits du travail en conformité avec les lois

L'entreprise encourage et oriente les employés à exprimer leurs demandes de façon adéquate. Les employés ayant différentes opinions ou des questions peuvent signaler ces problèmes directement en personne ou par l'intermédiaire du syndicat auprès du service des ressources humaines ou du département juridique. En cas de différend, les employés sont encouragés à négocier avec l'entreprise ou à régler leur différend par d'autres moyens légaux.

2 Lutte contre les conflits d'intérêt, opposition à la transmission des intérêts

Les employés doivent établir une distinction claire entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise. Il ne faut pas compromettre les intérêts ni la réputation de l'entreprise, qu'il s'agisse d'exécuter ses responsabilités au travail ou de procéder à d'autres activités personnelles. Il faut éviter les conflits d'intérêts entre l'entreprise et l'employé. Il ne faut pas transférer les intérêts de l'entreprise à d'autres entreprises ou personnes en abusant de ses pouvoirs et de son autorité. En cas de possible conflit d'intérêt ou de sa transmission, il faut le signaler au département juridique et éviter de prendre partie dans la décision et dans les différentes affaires qui y sont liées.

Lutte contre l'utilisation des biens et des informations de l'entreprise pour un usage personnel

Les biens et les informations doivent être destinés exclusivement à un usage professionnel. Il ne faut en aucun cas en tirer profit pour soi-même ou pour d'autres personnes.

Les comportements à l'extérieur au nom de l'entreprise doivent être approuvés ou mandatés.

Quand il s'agit d'activités professionnelles au nom de l'entreprise ou d'une personne de l'entreprise, par exemple lors de visites, de négociations, de la signature d'un contrat, du lancement de l'appel d'offre et de sa soumission, de la garantie, de la délivrance d'un certificat, de la formulation d'opinions, de la publication d'informations aux médias en représentant l'entreprise, ou durant la participation à des activités publiques, il faut avoir préalablement obtenu la probation ou le mandat de l'entreprise.



Interdiction de concurrencer l'entreprise ou d'apporter de l'aide à ses concurrents

Les employés ne doivent pas investir dans des sociétés non cotées en bourse qui sont en concurrence avec l'entreprise. Ils ne doivent pas travailler à temps partiel dans des entreprises concurrentes, ni leur fournir une quelconque aide.

Interdiction de tirer profit de ses propres inconvenances ou de la faiblesse d'autres personnes en abusant de son pouvoir

Les employés doivent exécuter correctement les responsabilités du mandat qui leur est accordé par l'entreprise. Il ne faut pas abuser de son pouvoir dans un but personnel direct ou indirect.

Aucun employé ne doit intervenir ou troubler l'accès au marché, le lancement d'un appel d'offre et sa soumission, et la signature d'un contrat. Il ne doit pas non plus désigner ou suggérer de cibles de transaction, ni révéler à autrui le prix de base de l'appel d'offre ou des informations connues seulement en interne etc.

Nous devons vendre et acheter des produits et des services, procéder aux transactions des propriétés, des droits et des intérêts, à un prix raisonnable et équitable. Il est interdit d'effectuer des transactions à un prix nettement supérieur ou inférieur au prix du marché.

Il est interdit d'acheter des produits, des services, des propriétés, des droits et des intérêts qui ne sont pas indispensables. Ceci afin d'éviter le gaspillage et la transmission des intérêts.

Interdiction d'exercer un deuxième métier sans l'accord de l'entreprise

Le travail à temps partiel rend difficile la concentration sur son propre travail. Un conflit d'intérêts est parfois possible. À priori, il est interdit aux employés d'exercer un deuxième métier. Si l'employé veut avoir un travail à temps partiel, il doit obtenir au préalable l'accord de l'entreprise.

Les situations susceptibles de provoquer des conflits d'intérêt ou sa transmission, ne sont pas détaillées au cas par cas. Les employés doivent savoir les juger par eux-mêmes et réagir selon les situations, il est parfois nécessaire de consulter le département juridique.

3 Maintien d'une bonne ambiance au travail

Maintien de l'ordre normal au travail

Les employés doivent respecter une certaine discipline au travail, travailler de façon civilisée, et traiter les gens avec politesse. Il est interdit de mener des activités qui n'ont aucune relation avec le travail lorsque l'on se trouve sur les lieux de travail et durant le temps de travail. Les vêtements portés doivent être propres et décents. Dans les ateliers de production, il faut mettre des vêtements de travail et des équipements de protection selon la réglementation en vigueur.

Établissement de bonnes relations au travail

Les employés se doivent de se respecter, de se faire confiance et de s'entraider mutuellement. Les mœurs ethniques et les différentes croyances religieuses doivent être respectées. Il faut éviter tout discours, parole ou comportements offensants, insultants ou de nature à harceler. Il ne faut pas diffuser de rumeurs, ni d'informations dénigrantes ou discriminatoires.

Respect de la vie privée

L'entreprise respecte les droits liés à la vie privée des employés. Quand il s'agit d'obtenir, mémoriser, exploiter ou révéler des informations personnelles, l'entreprise doit s'en tenir strictement aux lois, aux réglementations ainsi qu'au système de l'entreprise, en mettant en service des mesures de protection appropriées. La vie privée doit aussi être respectée entre les employés. Il ne faut pas chercher à se renseigner sur la vie privée des autres ou diffuser ces informations.



II

La qualité et l'hygiène, la sécurité et l'environnement



© Amélioration et augmentation de manière continue de la qualité	21
© Se soucier de la sécurité et de la santé des employés	21
© Responsabilisation de la production en termes de sécurité	22
© Protection de l'environnement et respect de l'écologie	23
© Gestion rigoureuse des entrepreneurs et des fournisseurs	23
© Traitement approprié des incidents liés à la qualité, l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement	24

L'entreprise défend les idées de « la protection de l'environnement comme priorité, la sécurité avant tout, la qualité irréprochable et l'humain au centre des préoccupations », tout en respectant scrupuleusement les lois, les réglementations et le système de l'entreprise en ce qui concerne la qualité, l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement (HSE) pour la Chine et dans les pays (ou régions) où sont situées ses lieux d'intérêt économique. L'entreprise maintient une politique d'honnêteté et de fidélité tout en cherchant sans cesse à se perfectionner, poursuit l'objectif de qualité « sans incident, sans défaut, en prenant les devants au niveau national et en se plaçant au premier rang mondial ». Elle insiste aussi sur la politique HSE qui consiste à « placer l'humain au centre de toutes les préoccupations, mettre au premier plan la prévention, la participation de tous, et permettre des améliorations en continu ». Elle s'efforce de réaliser les objectifs du HSE « zéro blessure, zéro accident, zéro pollution », et obtenir la confiance de la société par des produits et des services de qualité, tout en ayant de bons résultats dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité.

1 Amélioration et augmentation de manière continue de la qualité

Nous devons implanter un état d'esprit de qualité, perfectionner ce système de qualité, renforcer le contrôle du processus, contrôler la qualité dans tous ses aspects et assurer la qualité pour le produit, les travaux et les services. L'entreprise doit respecter ces promesses en matière de qualité, remporter des succès par la qualité et gagner de la confiance par la quantité. Il faut donner une attention toute particulière à l'amélioration de la qualité, s'appuyer sur un système de management scientifique ainsi que des méthodes techniques avancées, et fournir aux clients des produits propres et de qualité ainsi qu'un service efficace et satisfaisant.

2 Se soucier de la sécurité et de la santé des employés

Protéger la vie et la santé des employés est une obligation fondamentale pour l'entreprise. Cette dernière doit établir et perfectionner un système de sécurité, de santé, et d'hygiène au travail, offrir aux employés des conditions de sécurité, de santé et d'hygiène au travail conformes aux lois, et des équipements de protection adaptés. Il faut s'efforcer d'éviter les accidents de

travail et les nuisances professionnelles. Au cas où les conditions auraient des conséquences néfastes pour la santé et la sécurité des employés, et en fonction des circonstances, les employés peuvent arrêter le travail immédiatement ou quitter leur lieu de travail après avoir pris toutes les mesures d'urgence adéquates, et après l'avoir signalé à leurs supérieurs.

L'entreprise préconise le travail sur la base d'une bonne santé physique et morale. Si l'employé est dans un mauvais état de santé physique et moral entraînant des difficultés à assumer ses responsabilités à son travail, il doit le signaler à son supérieur.

3 Responsabilisation de la production en termes de sécurité

Nous procédons à des opérations comportant une grande part de risque de sécurité, il faut donc toujours être vigilant face à ces risques. Il ne faut en aucun cas, agir dans l'idée de laisser les choses aller à leur libre cours, ni se laisser aller à l'insouciance. Il faut assumer de façon stricte les responsabilités liées à la sécurité de la production, apprendre et maîtriser les connaissances, les techniques et les compétences liées à la sécurité de la production. Il ne faut pas donner d'ordres ou travailler en violant les différents règlements. Il faut se procurer les certificats ou les permis concernés lorsque l'on procède à des activités pouvant être dangereuses.

4 Protection de l'environnement et respect de l'écologie

L'entreprise doit se consacrer au développement simultané de la production et de la protection de l'environnement, en accordant une place prioritaire aux constructions écologiques, celles du patrimoine, ainsi qu'à la prévention de la pollution environnementale. Lors du lancement d'un nouveau projet, il est nécessaire de faire une évaluation des effets sur l'environnement. Les installations de lutte contre la pollution et les travaux principaux doivent être conçus, exécutés et mis en service en même temps. Durant la production, l'entreprise doit s'efforcer de protéger la terre et l'eau, reconstituer les végétations, contrôler et réduire avec des normes plus strictes les émissions d'eaux usées, de gaz rejetés, et les déchets.

5 Gestion rigoureuse des entrepreneurs et des fournisseurs

Les entrepreneurs et les fournisseurs jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de qualité et de HSE. Nous devons choisir des entrepreneurs et des fournisseurs qualifiés, les former aux connaissances sur la qualité et le système de management HSE, et leur demander de respecter les différents règlements concernés de l'entreprise durant l'exécution du contrat.

6 Traitement approprié des incidents liés à la qualité, l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement

Les employés doivent être vigilants aux incidents imprévisibles liés à la qualité, l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement et ils doivent trouver et éliminer à temps les risques et les dangers cachés. En cas d'incidents imprévisibles ou nécessitant une réaction d'urgence, il faut le signaler immédiatement aux supérieurs, et mettre en œuvre des actions permettant de maîtriser l'impact de l'incident selon les procédures pré-établies concernant les situations d'urgence.

III



Les transactions extérieures

© Le principe d'équité, d'impartialité, d'honnêteté et de fidélité	26
© Interdiction d'offrir des pots-de-vin commerciaux	28
© Interdiction des comportements visant à établir un monopole	31
© Interdiction de concurrence déloyale	33
© Respect du contrôle commercial	36
© Lutte contre le blanchiment de l'argent	36

1 Le principe d'équité, d'impartialité, d'honnêteté et de fidélité

Nous respectons strictement les lois et les règlements applicables, respectons la moralité liée au commerce et aux affaires, donnons de l'élan aux transactions « étincelantes », et procédons à des transactions extérieures de manière sincère, fidèle et légitime.

Choisir des partenaires honnêtes et fidèles

Nous devons savoir discerner les fournisseurs, les fournisseurs de services, les entrepreneurs, les clients et les partenaires et choisir les meilleurs d'entre eux. Il faut les connaître et examiner de façon stricte leurs qualifications et leur intégrité. Nous devons effectuer des transactions avec des partenaires ayant toutes les qualifications nécessaires et une bonne réputation.

Valoriser les contrats et tenir ses promesses

L'entreprise insiste sur le principe de négociation sur un pied d'égalité et sur une base du gagnant-gagnant pour conclure des



accords et réaliser des transactions. Il faut exécuter de manière stricte les obligations du contrat, être fidèle aux promesses, éviter les retards dans les livraisons, les reports de paiement ou d'autres actions violant les termes du contrat. Il faut utiliser à bon escient les droits du contrat, superviser l'exécution des obligations du contrat par les organismes ciblés par les transactions.

Traiter avec impartialité et équité tous les partenaires commerciaux

Nous devons traiter de la même façon et avec impartialité les fournisseurs, les prestataires de services, les entrepreneurs, les clients et les partenaires. Il ne faut pas abuser de l'avantage de sa position, ni compromettre les intérêts des acteurs ciblés par les transactions du fait d'actions inappropriées. Il ne faut pas non plus formuler de demandes déraisonnables qui pourraient entraîner des désagréments.

Régler les différends de façon appropriée

En cas de différend avec les organismes cibles des transactions, il faut d'abord s'efforcer de le résoudre par la négociation. Si malgré tout une procédure judiciaire reste la seule issue, il faut collecter et préserver les preuves concernées et les communiquer en temps voulu au département juridique. Quand il s'agit d'une violation du contrat ou des intérêts de l'entreprise par l'organisme cible de la transaction ou d'autre personnes, il faut faire valoir activement les droits et le signaler au département juridique pour éviter une perte des intérêts de l'entreprise.

2 Interdiction d'offrir des pots-de-vin commerciaux

Les pots-de-vin consistent à obtenir des opportunités commerciales ou d'autres intérêts économiques via des moyens inappropriés. Les pots-de-vin compromettent gravement l'ordre de la concurrence loyale du marché et sont par conséquent interdits par les lois d'une grande majorité de pays. L'entreprise s'oppose aux pots-de-vin, en interdisant d'offrir des avantages dans le but d'obtenir des opportunités et des intérêts commerciaux. Il est défendu aux employés de recevoir ou demander des avantages dans toutes les activités commerciales. Ces interdictions s'appliquent non seulement pour la donation et la réception directe mais elles comprennent aussi la donation et la réception par un tiers. Ces avantages comprennent mais ne se limitent pas au cash, aux cadeaux, aux titres négociables, aux actifs physiques, aux commissions occultes, au déplacement et divertissement gratuit, et aussi aux avantages non - propriété tels que les possibilités d'emploi.

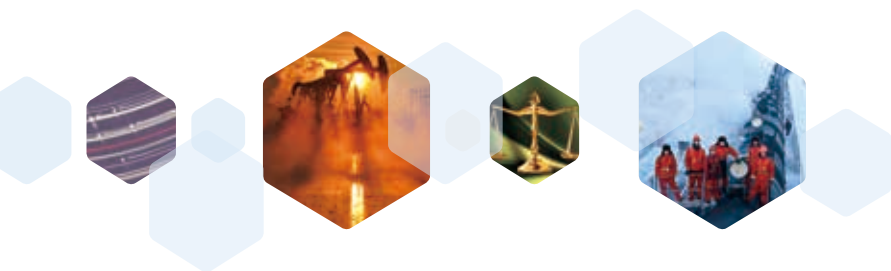
Les cadeaux et les réceptions doivent être conformes aux règlements concernés

Par le respect des étiquettes et des habitudes commerciales, selon les règlements de l'entreprise, l'employé peut accepter ou offrir de façon occasionnelle de petits cadeaux symboliques, et organiser des réceptions avec une certaine modération. Il est interdit aux employés de réclamer des cadeaux ou l'organisation de réceptions. Il est défendu d'offrir ou d'accepter des cadeaux et d'organiser des réceptions pouvant influencer des décisions commerciales allant à l'encontre des règlements de l'entreprise.

Les exigences précises et les critères concernant les cadeaux et l'organisation de réceptions peuvent être consultés via les systèmes appropriés de l'entreprise ou dans les départements concernés.

Remise et commission enregistrées avec honnêteté sur le livre de compte

Durant le processus de vente de produits ou de prestation de services, sous réserve de respecter les lois et le système, il est envisageable d'offrir, d'une façon explicite, à la partie concernée par la transaction, des remises ou par l'intermédiaire de commissions. En revanche, les remises et les commissions implicites et non inscrites dans le livre des comptes sont interdites. Dans les transactions extérieures, les remises et les commissions reçues selon la procédure habituelle doivent être inscrites de manière fidèle dans le livre de compte. L'employé ne doit accepter aucune remise ni commission au nom du personnel.



Éviter de donner des pots-de-vin ou de transmettre des intérêts à des fins de publicité, de communication et de contributions

Lorsqu'il s'agit de payer des frais publicitaires, de communication, de consultations, de parrainage etc., il faut mettre en application les systèmes concernés de l'entreprise, mettre en œuvre les procédures d'examen et d'approbation, et éviter d'offrir des pots-de-vin et de transmettre des intérêts sous les prétextes ci-dessus.

Interdiction d'effectuer des paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont définis comme des paiements supplémentaires donnés aux institutions administratives ou judiciaires et à leurs employés dans le but d'accélérer ou de garantir l'exécution de leurs fonctions légales. Dans certains cas, pour que les affaires soient traitées en urgence, d'après les critères de paiement publiés par les institutions administratives ou judiciaires, des frais seront versés aux comptes des institutions administratives ou judiciaires et des reçus seront fournis. Dans ce cas-là, il ne s'agit pas de paiements de facilitation.

En principe, l'entreprise n'autorise pas les paiements de facilitation. Au cas où la vie de l'employé serait en danger, ces frais peuvent être acceptés, mais ils doivent être inscrits clairement dans le livre de compte.

3 Interdiction des comportements visant à établir un monopole

Le monopole est une activité qui empêche le commerce, restreint ou élimine l'équité et la libre concurrence. À l'heure actuelle, dans plus de cent pays du monde entier, des lois anti-monopole sont établies et des actions entraînant la violation de ces lois sont punies. L'entreprise promeut depuis toujours la concurrence dans le cadre des lois d'une façon équitable et libre. L'entreprise encourage aussi le respect des lois et des règlements applicables, et fait tout pour éviter les comportements des monopoles.

Interdiction de conclure des accords restreignant la concurrence avec des organismes concurrents ou d'autres opérateurs

Nous devons éviter de conclure des accords de manipulation, de stabilisation, d'augmentation des prix ou des taux de bénéfices avec des concurrents. Il s'agit d'accords sur les mesures de prix, d'objectifs et d'intervalles de prix, ceux restreignant le volume de production (la vente), divisant le marché de la vente et celui des achats de matières premières, ceux sur le prix des appels d'offre et d'autres articles d'appel d'offre et des accords visant à éliminer la concurrence mutuelle vis-à-vis de certains clients. L'entreprise ne doit pas conclure des accords avec des cibles de transaction pour fixer le prix des produits revendus et restreindre les prix à des niveaux plus bas.

Nous devons faire attention à ce que nous disons et faisons lorsque nous avons des échanges avec les concurrents. Il ne faut pas discuter ou révéler des informations sensibles concernant le prix, le volume de production (de vente), le coût de production, la cible du marché et d'éventuelles transactions qui peuvent restreindre le principe de concurrence équitable.

Interdiction d'abuser de sa position dominante sur le marché

Nous devons préserver l'ordre de la concurrence loyale sur le marché. Nous ne devons pas vendre de produits ou de services à un prix inéquitablement élevé ni les acheter à un prix injustifié et trop bas. Nous ne devons pas non plus, sans motifs raisonnables, vendre des produits à un prix plus bas que son coût de production, ni déterminer les cibles de la vente. La vente rattachée, le refus de vente, la vente sous des conditions injustifiées et un traitement différent des organismes cibles des transactions sont interdites.

Respect des règlements sur la concentration des exploitants

Au moment de l'annexion d'un autre exploitant, l'achat de droits d'actions ou de propriétés, l'obtention de droits de contrôle des autres exploitants par voie contractuelle ou autre, il faut suivre de près et respecter scrupuleusement les lois et les réglementations antimonopolistiques dans les pays concernés. D'après les critères examinant la concentration des exploitants, il faut formuler une demande d'examen auprès des départements concernés. Avant de le faire, il faut consulter le département juridique.

4 Interdiction de concurrence déloyale

La concurrence déloyale est définie comme étant une méthode visant à concurrencer d'autres opérateurs par le biais de moyens et mesures illégaux ou allant à l'encontre de la moralité commerciale, et qui compromettrait les droits et les intérêts légaux des consommateurs ou des autres opérateurs, voire troublerait l'ordre économique du marché. Beaucoup de pays, y compris la Chine, ont établi des lois sur la concurrence déloyale. Nous devons les respecter strictement, participer à la concurrence de façon légale et appropriée et renoncer aux comportements engendrant une concurrence déloyale.

Interdiction de contrefaçon des marques des autres

Quand nous fournissons des produits ou des services à l'extérieur, il ne faut pas utiliser sans permission ou contrefaire des marques déposées, ni vendre des produits contrefaits d'une marque déposée par quelqu'un d'autre, ni utiliser les noms ou les emballages spécifiques ou similaires d'une marque connue.

Prévention contre la publicité fictive

La publicité fictive est une conduite qui trompe et induit les consommateurs en erreur. Elle est contraire au principe d'intégrité et aux normes commerciales reconnues par le public. Nous ne devons pas, par le moyen de la publicité ou par d'autres moyens, faire des publicités fictives sur la réputation commerciale,

la qualité du produit, les performances, l'usage et le service après-vente etc. qui pourraient tromper ou induire en erreur les consommateurs.

Interdiction de vendre sous des conditions additionnelles et irraisonnables

Au cours des activités liées aux transactions, nous ne devons pas vendre des produits rattachés ni ajouter des conditions irraisonnables qui vont à l'encontre des souhaits et volontés des parties cibles de la transaction. Nous ne devons pas non plus établir des règlements inéquitables sous la forme de contrat, d'affiches en boutique, de notification, de proclamation, ni réduire ou dispenser l'entreprise de responsabilités vis-à-vis de la loi.

Interdiction de procéder à des ventes avec des jeux-concours trompeurs

Quand nous organisons des jeux-concours, il faut indiquer de façon évidente les différents prix, leur valeur et le nombre total mis en jeu, ainsi que d'autres éléments qui ne doivent pas être modifiés sans notification. Il ne faut pas procéder au remplacement d'une personne déjà déclarée gagnante lors d'un jeu concours ni convertir son gain en un autre gain inférieur. Il ne faut pas profiter de ce jeu-concours pour vendre des produits de mauvaise qualité avec un prix élevé.

Régulariser les actions lors de la soumission d'appel d'offre

Quand nous organisons les appels d'offre, il faut veiller à procéder selon les lois et les règlements de l'entreprise. Il ne faut pas manipuler l'appel d'offre par des moyens inappropriés, ni collaborer avec certains soumissionnaires pour en écarter d'autres. Quand il s'agit de participer à un appel d'offre, il ne faut pas non plus collaborer avec certains exploitants pour écarter d'autres concurrents.

respecter les concurrents

Nous insistons sur le fait de vouloir remporter la victoire grâce à la qualité du produit et des services et par le maintien des mécanismes de la concurrence. Nous ne dévalorisons pas nos concurrents et leurs produits en inventant des histoires, propageant des rumeurs ou en diffusant des publicités comparatives etc. qui auraient pour but de compromettre la réputation de nos concurrents. Nous ne devons pas récupérer ou révéler de façon inappropriée des informations commerciales à nos concurrents.



5 Respect du contrôle commercial

Compte tenu de la sécurité nationale, des politiques extérieures ou des pensées humanistes, beaucoup de pays pratiquent le contrôle de l'importation et de l'exportation ou des sanctions commerciales restreignant les transactions avec certains pays, certaines personnes, ou certaines entités, et les transactions ayant un usage final bien précis (par exemple, pour la biologie, la chimie ou la recherche et le développement d'armes nucléaires). La transgression du contrôle commercial peut donner lieu à la perte de privilèges commerciaux et à des sanctions civiles ou pénales. Quand nos affaires concernent la vente ou le transport international de produits, de technologies et de services, nous devons connaître et respecter les nouvelles lois applicables sur le contrôle commercial et les différents règlements sur les sanctions encourues.

6 Lutte contre le blanchiment de l'argent

Le blanchiment d'argent est un processus visant à cacher les fonds d'une personne ou d'une institution ou de légitimer des fonds illégaux par d'autres moyens. Nous devons respecter les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, mettre en place les différents systèmes et les procédures correspondantes, et éviter d'être utilisés par des criminels ayant l'intention de blanchir de l'argent. Nous devons connaître nos clients et nos partenaires, et éviter de réaliser des transactions avec des parties suspectées de blanchir de l'argent. Il faut respecter les systèmes et les procédures financières, et ne pas payer sur des comptes autres que ceux désignés par la transaction, et sur des comptes commerciaux désignés comme suspects/anormaux.

IV

Le gouvernement et les différentes communautés



© Renforcer les communications avec le gouvernement	38
© Soutenir le bien-être communautaire	39
© Respecter les mœurs locales	39

Le développement de l'entreprise requiert le soutien et l'assistance du gouvernement (y compris les institutions législatives, administratives et judiciaires). L'entreprise est très attachée à ses soutiens et à une coopération réciproque avec le gouvernement, et développe de façon active des relations constructives et stratégiques avec le gouvernement. L'entreprise accorde une grande attention à l'harmonisation des intérêts publics de la communauté locale, et à faire de la communauté le premier bénéficiaire des activités de l'entreprise.

1 Renforcer les communications avec le gouvernement

Le renforcement des communications et des échanges est un moyen efficace pour atteindre un haut niveau de compréhension mutuelle. L'entreprise préconise une communication et des échanges au moment approprié, sincères et actifs avec le gouvernement. Elle encourage à faire part des réclamations par les voies légales et appropriée et obtenir la compréhension et le soutien du gouvernement. Il faut, conformément aux lois et demandes du gouvernement, fournir exactement au moment voulu les données et les documents demandés par le gouvernement.

2 Soutenir le bien-être communautaire

Nous devons assumer nos responsabilités sociales, soutenir le développement des causes pour le bien-être de la communauté. Au cours des activités liées aux transactions, il faut éviter d'anticiper les intérêts de la communauté locale et du public. En cas de différends et de problèmes, il faut s'efforcer de communiquer et négocier avec les différentes parties, et résoudre les problèmes de manière légale et raisonnable.

3 Respecter les mœurs locales

En raison des différences d'environnement, des conditions économiques et sociales, de la culture et de l'histoire, chaque ethnie et chaque endroit s'est constitué selon ses propres mœurs et « tabous » dans les domaines de l'alimentation, de la vie de tous les jours, de la communication, des rites etc. Nous devons connaître, maîtriser et respecter ces mœurs et ces tabous locaux. En cas de violation involontaire d'un tabou à cause du manque de connaissance des mœurs, il faut présenter à temps ses excuses sincères, demander pardon et éviter de provoquer d'autres facteurs d'instabilité.



V

les finances, les actifs et l'information

© Utiliser et protéger correctement les actifs de l'entreprise	41
© Assurer l'authenticité et l'exactitude des informations financières	42
© Protection des droits à la propriété intellectuelle	43
© Protection de la sécurité des informations de l'entreprise	45
© Révélation d'informations au public conformément aux lois	47

1 Utiliser et protéger correctement les actifs de l'entreprise

Les actifs de l'entreprise comprennent les actifs corporels et incorporels. Les actifs corporels sont les puits de pétrole et de gaz, les tuyaux, les équipements, les bâtiments, les machines et autres équipements. Les actifs incorporels sont les droits sur les minerais, les droits d'exploitation de terre, ainsi que les droits liés à la propriété intellectuelle etc.

Les actifs sont la base permettant de soutenir le développement de l'entreprise. Les employés ont l'obligation de les utiliser et de les traiter de façon responsable, et de veiller à leur sécurité. Il faut exploiter ses actifs de manière efficace, éviter le gaspillage, les pertes, et les dommages, être vigilant quant aux risques cachés des actifs, et mettre en place des mesures de protection contre le vol et la violation des droits. Sans la permission et le mandat de l'entreprise, les employés ne doivent pas vendre, céder ou traiter d'une autre manière ces actifs.

2 Assurer l'authenticité et l'exactitude des informations financières

Respecter le système financier

Les transactions, les emprunts, le décaissement financier et le remboursement doivent être faits en exécutant à la lettre les procédures d'examen et d'approbation. Il faut s'assurer que les informations soient enregistrées de manière authentique et exacte dans le livre de compte, l'historique financier et les documents. Les frais remboursés doivent être réels, engendrés par les aspects professionnels des affaires commerciales, et conformes aux règlements en vigueur de l'entreprise. Il ne faut pas rembourser des frais irréels ou occasionnés pour des raisons autres que celles liées aux affaires. Il ne faut pas cacher de revenus, ni intercepter, détourner, transférer des fonds, ou encore utiliser les revenus pour financer des dépenses.

Assurer l'exactitude et l'authenticité de l'enregistrement et des rapports comptables

L'enregistrement comptable de l'entreprise, et les rapports financiers se basant sur les enregistrements doivent être conformes aux lois et aux règlements concernés ainsi qu'aux différentes normes comptables. Les informations et les données

doivent être authentiques, exactes, complètes et inscrites au moment opportun. Il ne faut pas cacher, contrefaire, falsifier les enregistrements financiers, ni inventer, fournir ou révéler de faux rapports financiers et/ou d'autres informations relatives.

Conserver l'intégralité du livre de compte et des documents

L'entreprise doit conserver de façon appropriée les récépissés, factures et les documents examinés et approuvés, assurer l'exactitude et l'intégralité du livre de compte et des documents financiers. Elle se doit d'établir des archives comptables conformes aux règlements et les conserver soigneusement.

3 Protection des droits à la propriété intellectuelle

Les droits à la propriété intellectuelle comprennent les droits de brevet, les droits de marque, les droits d'auteur, les droits de domaine etc. Les droits à la propriété intellectuelle et les fruits de l'innovation sont un des actifs les plus compétitifs. Nous devons faire attention à la formation, la protection, l'utilisation des droits à la propriété intellectuelle de l'entreprise, respecter ceux des autres, et éviter de les transgresser.

Protection des droits à la propriété intellectuelle de l'entreprise

En ce qui concerne les inventions, les marques de produit et de services, les domaines etc., il faut déposer une demande et/ou l'enregistrer selon les lois. Pour les droits obtenus, il faut les préserver, régulariser le permis d'exécution et le transfert, et protéger les droits à la propriété intellectuelle de l'entreprise. En cas de découverte d'une transgression des droits liés à la propriété intellectuelle de l'entreprise, il faut la faire cesser immédiatement et en conserver les preuves. Si cela s'avère nécessaire, un procès peut être intenté afin de protéger, conformément aux lois, les droits légaux de l'entreprise.

Les inventions réalisées par l'employé durant sa mission ou en utilisant principalement des ressources de l'entreprise, sont des inventions de fonction. L'entreprise est propriétaire des droits. Les droits sur ces inventions ne peuvent pas être réclamés par l'employé.

Prévention contre la violation des droits à la propriété intellectuelle des tiers

Nous devons respecter les droits à la propriété intellectuelle des tiers. Si l'on souhaite les utiliser, il faut conclure des accords avec les propriétaires de ces droits et obtenir leur autorisation.

Au cours de la recherche et de l'invention de nouveaux produits et de nouvelles technologies, il faut se renseigner le plus tôt possible sur les droits à la propriété intellectuelle concernés, et éviter de transgresser les droits des autres. Quand il s'agit d'une coopération avec une société étrangère, il faut faire des recherches et des analyses sur les droits extérieurs à la propriété intellectuelle dans les pays (les régions) visés, et établir des mesures de prévention dans des cas où une transgression des droits des autres ou de ses propres droits est avérée.

4 Protection de la sécurité des informations de l'entreprise

Les informations de l'entreprise comprennent les informations techniques et commerciales, celles du personnel et celles des affaires commerciales. À partir du moment où ces informations ne sont pas connues par le public, il faut s'assurer de leur sécurité.

Respect des règlements de confidentialité

Les employés doivent connaître et respecter les lois et les différents règlements concernant la confidentialité et le système de confidentialité de l'entreprise. Ils doivent conserver et utiliser de façon adéquate les documents et les informations relatifs au travail, et éviter la divulgation d'informations confidentielles. Les employés doivent éviter d'aborder les sujets traitant d'informations confidentielles dans les lieux publics ou au cours



de communications personnelles, et de divulguer ces informations confidentielles dans des articles publiés et au cours d'interviews par les médias. Il ne faut pas transgresser ces règles et ne transférer d'informations confidentielles sur des supports non autorisés.

Toutes les informations sensibles et qui ne sont pas encore publiées sont susceptibles d'influencer le prix des titres et celui de ses dérivés. Elles sont des informations d'arrière-plan de l'entreprise. Les personnes qui connaissent et contrôlent ces informations ont la responsabilité de les garder secrètes. Ils ne doivent pas divulguer ces informations sous quelque forme que ce soit, ni faire de transactions en profitant de ces informations. La révélation de ces informations à des tiers et la manipulation du prix des titres et de ses dérivés en coopération avec des tiers ne sont pas autorisées non plus.

Éviter de divulguer des informations confidentielles lors d'échanges avec l'extérieur

De par les besoins du travail, nous avons besoin de révéler certaines informations confidentielles aux personnes extérieures,

il faut dans ce cas signer un accord de confidentialité afin d'éviter d'éventuelles fuites d'informations. En ce qui concerne les informations confidentielles obtenues des parties extérieures, il faut adopter des mesures de protection adéquates dans le respect des lois et des différents accords.

Traiter activement les incidents de divulgation d'informations confidentielles

Une fois que des incidents de divulgation d'informations confidentielles et leurs risques inhérents ont été découverts, l'employé doit les arrêter et les signaler afin de mettre en place des mesures de réparation par l'entreprise.

5 Révélation d'informations au public conformément aux lois

Selon les lois et les réglementations en vigueur et les exigences du contrôle, en ce qui concerne les informations à révéler publiquement, l'entreprise doit le faire au moment opportun de façon complète et exacte. Mais, ces informations doivent être révélées par un employé mandaté par l'entreprise en accord avec les règlements applicables. Aucun employé ne peut prendre la décision de révéler des informations au public sans l'approbation ou le mandat de l'entreprise.



Index

A

Actifs corporels 41
 Actifs de l'entreprise 40,41
 Actifs incorporel..... 41
 Antimonopolistique..... 32
 Avantage de la position 27

B

Bien-être 13,37,39
 Blanchissement d'argent..... 36

C

Cadeaux et l'organisation de
 réception 29
 Cible de transaction
 16,27,31,32,34
 Commissions 29
 Communauté 37,38,39
 Comportements à l'extérieur 15
 Concentration des exploitants... 32
 Concurrence déloyale..... 25,33
 Concurrent 16,31,32,35
 Confidentialité..... 45,47
 Conflits d'intérêt 11,14,17
 Conflits du travail 14
 Contrat de travail 7,12
 Contrôle commercial 25,36

Contrôle de l'importation et de
 l'exportation 36

D

Développement durable 2,3,4
 Différend de transaction..... 27
 Discrimination..... 13
 Donation..... 28
 Droit à la propriété intellectuelle.....
 40,41,43,44,45
 Droit au brevet..... 43
 Droits et intérêts des employés .. 13

E

Ecologie 19,23
 Entrepreneur 19,23,26,27
 Environnement..... 19,20, 23,24,39

F

Fournisseur 2,19,23,26,27

G

Gouvernement 37,38

H

HSE..... 20,23

I

Informations commerciales..... 35
 Informations financières..... 40,42

Informations personnelles..... 18
 Informations sensibles 32,46
 Intégrité et la conformité..... 2,3,5,9

L

Lancement d'un appel d'offre.....
 15,16

M

Marque..... 33,43,44
 Mécanisme de la concurrence... 35
 Mœur 18,37,39
 Mœurs ethniques 18
 Monopole..... 25,31

O

Opportunités commerciales..... 28

P

Paiements de facilitation 30
 Partenaire..... 26,27,36
 Position dominante sur le marché...
 32
 Pots-de-vin commerciaux 25,28
 Propriété 16,32
 Publicité 30,33,35
 Publicité fictive..... 33

Q

Qualité..... 2,19,20,21,23,24,34,35

R

Rapport financier..... 42,43
 Relations au travail 18
 Religion 13
 Remise 29
 Réputation commerciale..... 33
 Restriction sur la concurrence ... 31
 Révélation 40,46,47
 Risque de sécurité..... 22

S

Santé 19,21,22
 Sécurité des employés 22
 Soumission 15,16,35

T

Tier..... 28,44,46
 Transaction extérieure.....25,26,29
 Transmission des intérêts.....
 11,14,16

V

Vente rattachée 32
 Ventes lors de jeux-concours 34
 Vie privée..... 18
 Violation des droits 41,44

lettre d'engagement

Je m'engage à avoir lu et pris connaissance du Manuel d'intégrité et de conformité de la CNPC, connaître les exigences sur l'intégrité et la conformité de l'entreprise et les responsabilités à assumer en cas de violation du présent règlement et de ses différentes règles, et à respecter tous les règlements concernés.

Signature:

Date:

(exemplaire à conserver par le signataire)

lettre d'engagement

Je m'engage à avoir lu et pris connaissance du Manuel d'intégrité et de conformité de la CNPC, connaître les exigences sur l'intégrité et la conformité de l'entreprise et les responsabilités à assumer en cas de violation du présent règlement et de ses différentes règles, et à respecter tous les règlements concernés.

Signature:

Date:



www.cnpc.com.cn

© **China National Petroleum Corporation, 2015.**

Tous droits réservés. Sans l'autorisation écrite de CNPC, toute copie, traduction, publication et diffusion ou utilisation inappropriée de ce manuel dans son intégralité ou en partie sont interdites.

Pour plus d'informations, les employés peuvent se connecter au site en interne – Plate-forme d'informations sur la gestion de l'intégrité et de la conformité (<http://ecp.cnpc>) .

Ce manuel est imprimé sur du papier écologique.
